

Ils jugent le chasseur qui a tué le cochon Bigorno mais autorisent l'abattage sans étourdissement

écrit par Maxime | 12 janvier 2018



Bigorno, c'est le cousin de Babe le cochon. Un porc vietnamien de petite taille aussi noir que son cousin de cinéma était rose. Bigorno est mort brutalement après « un coup de fusil entre les deux yeux », comme dit Kelly, sa propriétaire.

Elle est en colère depuis que le vétérinaire lui a montré la radio de son cochon de six mois, le corps rempli de plombs.

« D'habitude, il est chez moi. Là, c'était un dimanche, on l'a laissé aller dans le champ de mon propriétaire. Quand je suis revenue, je suis allée le chercher. Je l'ai vu tout sanglant, agonisant. J'ai pas pensé tout de suite à un chasseur. C'est le vétérinaire qui me l'a dit. Il avait cinquante plombs dans la tête. »

<http://www.centre-presse.fr/article-568474-qui-a-tue-le-petit-cochon.html>

Un chasseur va donc être jugé pour avoir tué un cochon domestique.

<http://www.centre-presse.fr/article-576924-saint-savin-bigorno-plombe-le-chasseur-a-la-barre.html>

La maîtresse de Bigorno s'est battue pour défendre l'honneur du petit animal.

« Il a donné plusieurs explications différentes », relève la propriétaire de Bigorno qui attend maintenant le procès. « Il a commencé par dire que c'était un accident et après il a dit qu'il l'avait confondu avec un bébé sanglier. On verra bien ce qu'il dira. En tout cas, je suis contente, les gendarmes ont fait un super boulot. »

Kelly a pris attache avec le SPA de Poitiers qui suit de près cette affaire. « Il a dit aux gendarmes qu'il était prêt à rembourser les frais et à acheter un nouveau cochon. »

Au mois de [novembre dernier, Kelly avait retrouvé son petit cochon agonisant](#). La radio avait révélé qu'il était farci de petits plombs pour faisan. Un coup de fusil avait été tiré entre les deux yeux de Bigorno visiblement à bout touchant.

Si le cochon peut être mangé, il importe qu'il soit tué selon les règles du lard... euh, de l'art.

C'est d'ailleurs bien pour cette raison que des règles existent en ce domaine.

Le problème est que le texte applicable actuellement viole délibérément la laïcité en permettant d'écarter l'obligation d'étourdissement pour que ce soit « compatible avec l'abattage rituel » :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025078770&cidTexte=LEGITEXT000006071367>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025078770&cidTexte=LEGITEXT000006071367>

Les principes applicables sont ainsi infléchis afin de permettre une pratique religieuse, alors même que le dispositif visant à limiter la souffrance animale implique que l'étourdissement rend la mise à mort moins douloureuse.

Aucun texte constitutionnel ne consacre l'objectif de réduire la souffrance animale. Ce serait pourtant une bonne chose d'en introduire un, sans que cela implique l'interdiction de manger de la viande dont rêvent certains (notamment pour résoudre le soi-disant problème des repas « de substitution »).